

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES SUR HELPE

CANTON D'AVESNES

COMMUNE D'ETROEUNGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2024

Le Conseil Municipal d'Etroeungt s'est réuni à la Mairie d'Etroeungt pour la séance du mardi 9 avril 2024 à 20 H 00, sur convocation en date du 03 avril 2024, et sous la Présidence de Monsieur Vincent **JUSTICE**, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Vincent **JUSTICE** Maire, Bernadette **GRANDIN** Adjointe, José **PRISSETTE** Adjoint, Jérôme **MAIRESSE** Adjoint, Magali **NOULÉ**, Frédéric **EVARD**, François **DESENCLOS**, Anne-Sophie **COUVREUR**, Alexis **DE KERLE**, Aurélie **GARIN**, Guillaume **SOUDRY**, Sophie **MONGE** et Nathalie **MILAN** Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Alexandra **GÜLER**

Mme Laetitia **PAINCHART**

**PROCURATIONS** : Mme Alexandra **GÜLER** donne procuration à Mr Alexis **DE KERLE**

Mme Laetitia **PAINCHART** donne procuration à Mme Sophie **MONGE**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Mr Guillaume **SOUDRY**

#### **FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES**

La fongibilité asymétrique est prévue par la M57.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité qui a opté pour la M57, doit voter chaque année l'autorisation donnée à l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles hors dépenses de personnel et doit voter chaque année le taux autorisé (pas plus de 7.5%).

Le montant maximum de virement de crédits (par la technique de la fongibilité asymétrique) évolue au cours de l'année en gré des crédits ouverts par les décisions modificatives (si une DM vient ouvrir des crédits de dépenses réelles d'une des deux sections du budget alors, le montant maximum du virement de crédit au sein de la section augmente).

Il n'est pas possible d'effectuer des virements via ou vers les chapitres d'ordre (ni en abondement, ni en prélèvement).

Seuls les crédits de l'année sont inclus dans l'assiette de fongibilité des crédits en conséquence les RAR en sont exclus (de même que les dépenses d'ordre).

Ce vote doit se faire au moment du vote du budget par une délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la règle de fongibilité des crédits à un taux de 7.5%.

Fait en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire d'Etroeungt

Vincent **JUSTICE**

